ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 20164

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la réglementation en vigueur pour la validation des trimestres des anciens détenus pour leur retraite. Un détenu du centre de détention régional de Saint-Mihiel, s'inquiétant de cette question, n'a pu obtenir de réponse claire. En fonction de la structure interrogée, la réponse varia, allant d'une validation des trimestres pour les détenus comparable à celle pour les chômeurs à un refus de validation pour absence de salaire supérieur à 1366 euros par trimestre. Il lui demande de lui préciser les règles applicables pour les personnes incarcérées pour leurs droits à la retraite.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20164
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4642